



COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article 548 et suivants de l'acte uniforme de l'**OHADA** relatives au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau a rendu l'**Ordonnance N° 2489/2012 du 27 Juin 2012**, sur requête de la société **SICOR**, prorogeant au **30 Août 2012** la tenue de l'Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date de la tenue de l'Assemblée Générale de la société SICOR.

Fait à Abidjan, le 28 Juin 2012



La Direction Générale
de BICI BOURSE